

Bienvenue au CDI !



Les modalités d'accueil

La capacité d'accueil est de 20 élèves.

L'appel se fait en étude.

On ne fait pas de bruit en traversant le hall (il y a des cours).

A 12h30, tu attendras devant les portes du CDI.

Le Centre de documentation met à ta disposition :

- Des ressources documentaires ;
- Des postes informatiques réservés au travail scolaire ;
- Des lectures loisir ;
- Des jeux ;
- Des activités manuelles (Calligraphie, Arts décoratifs).

Quelques règles à respecter pour le confort de tous :

1. En entrant, tu dois laisser **ton sac devant le CDI** et **prendre ce dont tu as besoin** pour étudier ainsi que ton **carnet de liaison**.

2. Avoir toujours dans son sac un LIVRE (10 min de lecture à chaque début d'heure au CDI).

3. Sur une heure d'étude, **tu t'engages à rester l'heure entière**.

4. Tu demandes au professeur-documentaliste, si tu as exceptionnellement besoin de sortir.

Accès à la salle informatique :

Sur la feuille dédiée, on note son nom et son prénom et ce que l'on va faire sur l'ordinateur (avec l'accord du professeur-documentaliste).

Rappel : 8h30-9h30, les ordinateurs dorment encore ...



Au CDI le silence est une règle d'or

Mesures sanitaires

Tu iras **aux toilettes** avant de rentrer au CDI pour éviter les circulations seul(e) dans les couloirs.

Tu porteras **bien** ton **masque**.

Tu appliqueras du **gel hydro-alcoolique** en entrant.

Garde une distanciation : Ne te regroupe pas à plusieurs autour des ordis ou autour d'une lecture.



Tout le monde compte sur toi !

<https://marvelll.fr/>

Les modalités de prêt de documents

Tu peux emprunter jusqu'à **4 documents**, selon la durée suivante :

- Pour **trois semaines** : les livres de fiction (romans, contes, pièces de théâtre...), les livres documentaires et les revues.
- Pour **une semaine** : les bandes dessinées, mangas.

Tu peux demander à renouveler le prêt si tu n'as pas terminé le livre à la date limite.

Les prêts doivent toujours être **enregistrés** au bureau du professeur documentaliste.



Tout document détérioré ou perdu devra être remboursé.

A bientôt !

Mme Wirrmann et Mme Galichet, professeures-documentalistes